

VILLE DE TOURS

REGLEMENT PARTICULIER N° 5 ***Aires sportives et de loisirs de plein air***

SOMMAIRE

ARTICLE 1

Objet

ARTICLE 2

Modalités d'accès

ARTICLE 3

Règles spécifiques et conditions d'utilisation

ARTICLE 4

Responsabilité

ARTICLE 5

Gardiennage

ARTICLE 6

Exécution du présent règlement

ANNEXES :

- Parc Honoré de Balzac
- Rivière de contournement et de pratiques d'eaux vives sur l'Ile Honoré de Balzac,
- Jardin Bouzignac
- Parc de la Cousinerie
- Jardin Mirabeau
- Parc de Sainte-Radegonde
- Ile Simon
- Jardin Velpeau
- Vallon de la Bergeonnerie
- Parcs Forestiers de Larçay – Les Hâtes
- Plateau Petit Monsoudun
- Plateau Theuriet
- Esplanade de jeux Delpérier
- Promenade du Lac de la Bergeonnerie
- Promenade Lac de la Bergeonnerie « Aire de Street Workout »
- Jardin Beaujardin
- Plateau Jean Monnet « Champ Bouboule »
- Square Irène Popard

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du règlement général des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air, le présent document a pour objet de préciser les accès, règles et conditions d'utilisation spécifiques des aires sportives et de loisirs de plein air.

Les sites concernés sont les suivants :

- Parc Honoré de Balzac
- Jardin Bouzignac
- Parc de la Cousinerie
- Jardin Mirabeau
- Parc de Sainte-Radegonde
- Ile Simon
- Jardin Velpeau
- Vallon de la Bergeonnerie
- Parcs Forestiers de Larçay – Les Hâtes
- Plateau Petit Monsoudun
- Plateau Theuriet
- Esplanade de jeux Delpérier
- Promenade du Lac de la Bergeonnerie
- Promenade Lac de la Bergeonnerie « Aire de Street Workout »
- Jardin Beaujardin
- Plateau Jean Monnet « Champ Bouboule »
- Square Irène Popard

Les équipements et les pratiques autorisées pour chaque site sont définis en annexe. Il est à noter que l'article 2 ne s'applique pas aux installations sportives situées en dehors de parcs ou jardins à savoir :

- Plateau Jean Monnet « Champ Bouboule » : accès libre
- Espace de jeux Delperier : cf horaires en annexe
- Plateau Theuriet : cf horaires en annexe
- Plateau du petit Monsoudun : cf horaires en annexe

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS

Les plages horaires d'accès sont celles définies dans les règlements particuliers se rapportant à chaque site.

S'agissant des parcs à accès permanent, il y a lieu toutefois de préciser que les accès sont autorisés de 8h à 22h et tant que l'éclairage naturel permet une pratique normale des activités autorisées.

Dès lors que le lieu comporte une installation sportive contrainte par une réglementation propre aux équipements sportifs (ex : plateaux en accès planifié, équipement nautique), il convient de s'y référer.

Par dérogation à l'article 2.3 du règlement général, l'accès des chiens et autres animaux de compagnie n'est pas autorisé, même tenus en laisse, dans l'enceinte des sites suivants :

- Square Irène POPARD

ARTICLE 3 – RÈGLES SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS D'UTILISATION

Outre le respect des règles telles que définies à l'article 3 du règlement général, les conditions d'accès suivantes aux surfaces sportives devront être observées :

- présence simultanée de 2 personnes au minimum,
- accès interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure,
- pratique de l'activité sous la responsabilité de l'utilisateur, des parents ou accompagnateurs,
- s'agissant des terrains multisports, l'utilisation d'un seul ballon à la fois est autorisée avec une puissance de tir modérée adaptée à l'espace.

Les règles particulières et les conditions d'utilisation des aires sportives sont précisées en annexe.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

La Ville de Tours décline toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation des consignes mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 – GARDIENNAGE

La Ville de Tours n'assure pas de gardiennage ni de surveillance des pratiques dans les aires sportives et de loisirs de plein air.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent règlement.

RÈGLEMENT PARTICULIER N°5
AIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR
Complétant le règlement général des espaces verts, parcs, jardins,
et aires de loisirs de plein air

ANNEXE

CONDITIONS D'UTILISATION SPECIFIQUES

SQUARE IRENE POPARD

Equipements implantés	Activités autorisées
Plateau multisports	Tous les sports en particulier : basket et football Accès piéton uniquement

- **PROTECTIONS OBLIGATOIRES :**
Néant

MOYENS D'ALERTE

- **EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR :LES POMPIERS (faire le 112 ou 18)**
LE COMMISSARIAT (faire le 17)
- **GESTIONNAIRE A APPELER EN CAS DE NECESSITE :**

DIRECTION DES SPORTS
Téléphone : 02.47.21.62.29